



# *Les Enjeux 2022 et l'ANPIHM*

**Avril 2021**

Siège Social : 3bis rue Pierre Larousse 75014 PARIS

Siège Administratif : 9, rue René et Louis Moine

35200 RENNES

E- mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org)

Site : <http://www.anpihm.fr>

## **Changer le regard ?**

« Changer le regard de la société sur le handicap », comme cela est souvent réclamé ?

Oui, pourquoi pas ? Mais encore faut-il définir ce qu'est le « handicap » ! Et de quoi parle-t-on : des personnes « handicapées » ou du « handicap » ?

### **De l'influence des médias !**

Nous vivons dans un monde surmédiatisé, le petit écran envahit tous les foyers, et le monde du handicap apparaît aux témoins peu avertis comme empreint de douleur et bien inquiétant. Nul n'ignore que des milliers de blessés de la route restent, selon l'expression journalistique bien connue, « handicapés à vie », et que séquelles de maladies graves ou d'accidents du travail contribuent encore à grossir chaque année le nombre d'enfants et d'adultes dits handicapés à la naissance ou au cours de l'existence, mais au prix de déficiences parfois fort lourdes. Et que nul n'est à l'abri !

Sans pour autant générer une anxiété permanente, le handicap des « autres » est aussi le reflet angoissé et déformé de nos inquiétudes devant un avenir peu lisible.

L'évolution fantastique des techniques ne risque-t-elle pas de créer des « handicapés technologiques » ? Saura-t-on s'adapter ? N'est-on pas trop « vieux » à 50 ans dans cet univers élitiste qui nous juge à l'aune de la productivité et dans une société du jeunisme où le paraître l'emporte sur l'être et où l'apparence devient la question essentielle ?

Le regard des autres, cruel miroir de nos peurs ancestrales, une société déstructurée, une marginalité envahissante, une nouvelle pauvreté banalisée, voilà autant d'images que réalités et médias nous renvoient au quotidien.

La continuité du discours social au travers de l'histoire contemporaine reste tout à fait sidérante, tant les personnes dites handicapées font l'objet d'une approche indifférenciée et d'une législation spécifique, aux droits identiques mais pas nécessairement égaux, et dont la nature profonde, « adaptée aux besoins » -- du groupe ? -- est grosse d'une logique marginalisante.

Ainsi, le sociologue anglais Erwin Goffman, démontre dans ses travaux durant les années 60 que les étiquettes mises sur un individu le font régresser dans la hiérarchie sociale et le dévalorisent aux yeux des autres !

Également, Michel Foucault analyse dans son ouvrage « Histoire de la folie à l'âge classique », la place du fou dans la Société et démontre comment au cours de son évolution, d'une cohabitation avec ses déviants, elle aboutit à leur exclusion. Le fou du roi perd son statut privilégié de témoin intime de son maître pour finir dans un monde clos à l'aube du monde moderne. Le discours de la raison est passé par là ! De la connaissance du sujet naît l'aliénation, et Michel Foucault conclut : « *La constitution de la folie comme maladie mentale à la fin du XVIIIe siècle dresse le constat d'un dialogue rompu* ».

De fait, le parallèle est saisissant entre la perception du fou et celle de la personne dite handicapée dans nos sociétés au travers de l'Histoire. Tout se passe comme s'il existait dans l'inconscient collectif une tendance à

exclure ceux qui ne correspondent pas à la « norme ».

Expression de l'obscurantisme, selon lequel « il ne peut y avoir d'esprit sain dans un corps malsain », cet ostracisme se nourrit de l'inégalité sociale pour conduire à l'exclusion et à la ségrégation.

### **Des jeux de hasard...**

Le mot « handicap » est issu de l'expression d'origine anglaise utilisée au XVII<sup>e</sup> siècle, « hand in cap », c'est-à-dire « main dans le chapeau » pour désigner une pratique d'échange d'objets personnels contre des sommes d'argent versées dans un chapeau pour que « les parts soient égales », un tirage au sort faisant le reste. Déjà, une façon d'« égaliser les chances » !

Puis, le terme « handicap » sera utilisé dans le milieu hippique pour désigner un certain type de courses de chevaux dans lesquelles se mesuraient, et se mesurent encore aujourd'hui, de bons chevaux que l'on surcharge d'un ou plusieurs kilos pour ré-équilibrer les chances vis-à-vis de moins bons chevaux qui rivalisent avec eux dans des courses dites à « handicap ». Sachant que selon les théories hippiques, un kilo est égal à une longueur, le bon cheval est donc « handicapé » par rapport à son concurrent considéré comme moins bon que lui ! Là encore, il s'agit « d'égaliser les chances » !

### **... aux hasards de la vie.**

En 1913, francisé, le terme « handicap » fait son entrée dans le Dictionnaire de l'Académie Française.

30 ans plus tard, en 1943, le terme « handicapé » apparaît dans une thèse de médecine de rééducation pour indiquer qu'un patient atteint d'une déficience invalidante est « handicapé » pour marcher.

Puis, en 1957, accolé au terme « travailleur », l'adjectif « handicapé » entre dans le langage juridique sous la formule « travailleurs handicapés » dans la loi votée cette année-là pour favoriser le reclassement professionnel de ces personnes.

La même année, apparaît également dans les lycées et les collèges un nouveau type de classes qui feront florès à partir de 1965 pour accueillir tout à la fois des « retardés scolaires », des « débiles légers » et parfois des « handicapés moteur ».

Dix ans plus tard, en 1967, à la demande du président Georges Pompidou, François Bloch Lainé, Conseiller d'État, rédige un rapport sur « l'inadaptation des personnes handicapées ».

Commentant le terme relativement nouveau de « handicap », il écrit : « le terme est commode pour regrouper, motiver, orienter des mesures en leur donnant un même titre, un même motif, un même objet ».

Ou encore « : sont inadaptés à la société dont ils font partie : les enfants, les adolescents, les adultes qui pour des raisons diverses plus ou moins graves, éprouvent des difficultés plus ou moins grandes à être et à agir comme les autres.

De ceux-là on dit qu'ils sont handicapés parce qu'ils subissent, par suite de leur état physique, mental, caractériel, ou de leur situation sociale des troubles qui constituent pour eux des handicaps, c'est-à-dire des faiblesses, des servitudes particulières par rapport à la normale, celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société. »

En clair, pour lui, sont inadaptés à la société tous ceux qui ont des difficultés plus ou moins grandes à vivre dans les cadres ordinaires de ladite société !

### **De l'institutionnalisation du « handicap » en France...**

Deux ans plus tard, en 1970, le Gouvernement institue un « Comité interministériel chargé de la prévention des personnes handicapées ou inadaptées » et, le 13 juillet 1971 fait voter une loi portant « diverses mesures en faveur des handicapés » pour remplacer et amplifier les dispositions d'assistance de la loi du 2 août 1949.

Politiquement correct avant l'heure, le terme « handicapé », plus soft, tend dès lors à remplacer tous les termes auparavant utilisés et jugés comme trop stigmatisants : incurable, impotent, paralytique, infirme, estropié, mutilé, invalide, diminué physique, paralysé, mais aussi, anormal, arriéré, imbécile, crétin ou idiot (idiotie et crétinisme, deux termes employés encore par la médecine au début du XX<sup>e</sup> siècle pour désigner deux arriérations mentales différentes), débile, incapable, inadapté.

Peu à peu, il devient carrément un substantif, le mot « personne » s'effaçant de plus en plus derrière le terme « handicapé ».

Une nouvelle catégorie de la population va voir le jour : « les handicapés », les handicapés mentaux, les handicapés moteurs, et les handicapés sensoriels !

Quatre ans plus tard, en 1975, une « loi d'orientation » est votée « en faveur des personnes handicapées », c'est-à-dire de personnes vécues comme une « minorité » !

Le terme « handicapé » devient définitivement dans le corpus législatif français un synonyme de « déficience ». Les personnes sont handicapées parce qu'elles sont déficientes : il leur faut donc une loi spécifique pour leur apporter des réponses spécifiques dans des lieux spécifiques, l'intégration de certaines d'entre elles n'étant possible qu'à la marge ! On note à l'époque que sur 47 articles de la loi il faut attendre les articles 43 et 44 pour voir aborder les questions d'accessibilité du cadre bâti et des transports !

Le terme « handicapé », utilisé dès lors comme un terme générique comme le souligne dans ses travaux l'anthropologue Henri Jacques Stiker, n'est plus interrogé alors qu'il recouvre une grande variété de situations particulières et finit par signifier une non-appartenance et, au-delà, une exclusion. Imprégnée de l'idéologie dominante, la société ne veut y voir qu'une a-normalité fondamentale, intrinsèque à la personne. Une a-normalité qui lui interdit par nature de prétendre réaliser les mêmes activités que les autres.

Voilà constituée une catégorie sociale, labellisée par le seul « handicap » pour cause d'éloignement de la norme. La marginalisation s'en trouve ainsi justifiée !

### **... à l'évolution de la réflexion à l'échelle internationale,**

Mais, en 1982, dans sa volonté d'établir à l'instar de la « Classification des maladies », une « Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités, désavantages », l'OMS indique : « le handicap (ou désavantage social) d'une personne est la conséquence d'une déficience physique ou mentale qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels. »

Cette définition va être assez rapidement critiquée par les Mouvements militants de personnes dites handicapées et de chercheurs en sciences sociales au sein des milieux nord-américains et européens, notamment français pour la petite minorité à laquelle notre Association appartenait dans la mesure où elle faisait apparaître le handicap comme une conséquence linéaire de l'incapacité liée à la déficience de la personne tandis que les facteurs environnementaux comme source constitutive de production handicap étaient négligés. Nous dirions aujourd'hui de « situations de handicap ».

Certes, la vérité commande de dire que les critiques n'étaient pas uniformes mais se différençaient selon les horizons d'où elles provenaient.

Comme le résumait très bien à l'époque, Catherine Barral, chercheuse en sciences sociales, on pouvait distinguer trois approches.

La première, dite environnementaliste, dans la mesure où le handicap était envisagé comme conséquence à la fois de l'inaccessibilité de l'environnement et de l'inadaptation des services ouverts en principe à tous.

La seconde, dite de droits civiques, dans la mesure où le handicap était considéré comme une conséquence de l'organisation sociale et des rapports différentialistes, voire discriminatoires, entre l'individu et la société tandis que la responsabilité collective consistait dans ce cas à identifier et réduire les inégalités sociales face au droit commun pour permettre une citoyenneté pleine et entière.

Et la troisième, dite de minorité opprimée, dans la mesure où le handicap y est envisagé comme présentant une identité de groupe minoritaire victime d'une oppression sociale.

En fait, la troisième fera long feu, et l'adoption des « Règles d'égalisation des chances des personnes handicapées » par l'Assemblée Générale des Nations Unies donnera le « la » !

Ce d'autant plus que le Mouvement social international des personnes dites handicapées, malgré toutes les contradictions dont il est forcément porteur ne serait-ce que par la pluralité de sa composition et la diversité des conceptions sociales et politiques de ses membres, soutenait largement ces « Règles » tentant de résoudre la dichotomie entre le modèle dit individuel et le modèle dit social par une conception interactive individu/société du processus de production des situations de handicap.

### **... à la reconnaissance officielle de cette avancée conceptuelle,**

Ainsi la révision de la « Classification des handicaps » va être engagée après la promulgation des « Règles » et la nouvelle Classification adoptée en 2001 va affirmer très clairement dans son introduction son objectif politique, à savoir promouvoir la citoyenneté et la pleine participation des sujets dont elle prévoit de faire la classification.

Ainsi, pour l'OMS, « Le handicap, quel que soit l'âge, est la résultante sur les activités et la participation à la vie sociale, de l'interaction entre des facteurs personnels comme les altérations de structures et fonctions du corps (ou déficiences) et les facteurs environnementaux qui se comportent comme facilitateurs ou obstacles.

Toute action empêchant en amont la survenue de cette limitation d'activité ou restriction de participation à la vie sociale participe à la prévention du handicap, que cette action concerne des facteurs personnels comme les capacités de l'individu dans ses différentes fonctions ou les facteurs environnementaux. »

On peut même dire que cette nouvelle définition revêt un caractère d'autant plus révolutionnaire que l'OMS donne de la santé la définition suivante : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et SOCIAL, et ne consiste pas en une absence de maladie ou d'infirmité » !

D'ailleurs, la Convention des Nations Unies « sur les droits des personnes handicapées » ne dit pas autre chose en rappelant dans son Préambule : « la notion de handicap évolue et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Pour l'OMS et l'ONU, les choses donc sont claires : « le handicap est bien le produit de l'interaction entre les facteurs personnels et sociaux d'une personne et les facteurs environnementaux ».

Sans l'une ou l'autre des familles de facteurs, pas de handicap !

Le mot « handicap » n'est donc pas un synonyme de « déficience », comme trop de monde fait mine de le croire en parlant de « personnes handicapées » plutôt que de « personnes déficientes », la première expression ayant, certes, un impact plus soft et moins stigmatisant que la seconde.

C'est bien pour cela que le « handicap » devrait toujours être considéré en termes de « situations », d'où l'expression « situations de handicap », « situations », toujours au pluriel, précisons-le.

Nous pouvons donc affirmer que l'origine du regard posé par la Société sur des personnes dont la représentation historique, culturelle et sociale en font des personnes hors normes, est bien la conséquence de la conjonction du contexte général et des multiples difficultés personnelles des personnes dites handicapées, regard qui par ailleurs ne fait qu'accentuer les difficultés de ces personnes.

### **... sauf en France !**

Mais en 2005, refusant cette avancée conceptuelle, la loi du 11 février stipule : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Clairement, nous pouvons mesurer dans cette définition que « l'altération » devient la source unique de production du « handicap », la « limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société » n'en étant que la conséquence « dans l'environnement » de la personne !

De fait, si la loi du 11 février 2005 donne effectivement pour la première fois dans le corpus législatif français une définition du « handicap », en référence aux travaux de l'OMS, il s'avère que celle-ci procède beaucoup plus de la définition qu'en donna cette instance internationale en 1982 que de la définition qu'elle en donnera en 2001, au bout de 20 ans d'après débats internationaux !

À l'évidence pour qui veut bien réfléchir, ce refus fondamentalement politique de transcrire dans le Droit français la définition du « handicap » découlant de la nouvelle Classification en lui préférant une définition privilégiant « l'altération » aux « facteurs environnementaux » dans la source de production du « handicap », constitue l'explication la plus nette qui soit du fait que la loi de 2005 n'a pas permis une avancée décisive dans la voie de l'intégration/insertion/inclusion, malgré des progrès réels (mais insuffisants en tout état de cause) en matière de compensation, de droit à la scolarisation, et de réponses à l'égard des personnes dites handicapées psychiques.

### **Et le « regard » dans tout cela ?**

Reconnaissons-le franchement, celui-ci a tout de même évolué depuis 30 ans.

D'abord, parce qu'il y a beaucoup plus de personnes dites handicapées aujourd'hui qu'hier. En France, les accidents de la vie courante touchent 4 millions de personnes dont 39 % sur leurs lieux de vie, provoquant en outre 20 000 décès par an dont 10 000 chez les personnes âgées.

Ensuite, parce que les personnes dites handicapées sont de moins en moins « invisibles », contrairement aux années 80 -- et a fortiori dans les décennies antérieures -- ce que dénonçait un rapport européen à l'aube des années 90. Elles sortent de chez elles, circulent dans la Cité, et gagnent en autonomie. Certes, beaucoup plus comme le produit du combat mené par les personnes elles-mêmes que de la volonté stricto sensu des Pouvoirs Publics, le corpus législatif finissant comme à regret par évoluer peu à peu.

L'action des jeunes adultes dits handicapés qui veulent vivre avec et comme les autres et l'action des jeunes générations de parents qui oeuvrent à l'intégration scolaire de leurs enfants, avec en perspective une intégration sociale parvenue à l'âge adulte, contribuent de concert à l'évolution des mentalités.

## **Il ne faut pas pour autant prendre les causes pour les effets !**

L'origine des difficultés de participation dans l'égalité ne tient pas, comme on l'entend encore trop souvent, au regard porté sur les personnes dites handicapées, mais bien plutôt de l'inadéquation entre les normes de fonctionnement de la Société et les capacités et incapacités des personnes, la meilleure preuve étant fournie par les difficultés que connaissent les personnes âgées lorsqu'elles commencent à perdre de leur autonomie, découvertes quotidiennes de situations non appréhendées auparavant.

Mais si l'entourage mesure généralement assez vite que l'absence d'un ascenseur dans l'immeuble où réside l'aïeule (j'emploie le féminin puisque les statistiques montrent que les femmes vivant plus longtemps que les hommes, sont plus nombreuses à être en butte à des ruptures d'autonomie au fur et à mesure de l'avancée en âge) constitue un fait tout aussi problématique que les difficultés qu'elle éprouve à emprunter obligatoirement l'escalier, la Société tend à mettre les difficultés, voire l'impossibilité, de la personne à continuer à vivre à son domicile, sur le compte du vieillissement et non pas sur l'absence d'ascenseur !

Jean-François Ravaud, alors Directeur de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Handicap (IFRH, Institut dépendant du CNRS), illustre parfaitement cette question de l'accessibilité qui conditionne celle du regard en évoquant le cas d'une personne en fauteuil roulant qui ne peut se rendre dans un bureau de poste en raison d'un escalier qu'elle ne peut franchir, en écrivant : « *Quand on demande classiquement à des personnes naïves pourquoi cette personne ne peut pas aller au bureau de poste, on a schématiquement quatre types de réponses : cette personne ne peut pas aller au bureau de poste parce qu'elle est paraplégique, c'est la version la plus médicale de la chose ; cette personne ne peut pas aller au bureau de poste parce qu'elle ne peut pas marcher, c'est une vision plus fonctionnelle ; cette personne ne peut pas y aller parce qu'il y a des escaliers, c'est la vision environnementale ; cette personne ne peut pas y aller parce qu'on ne se préoccupe pas de l'accès à tous des bureaux de poste, et c'est une vision plus politique* ».

### **En guise de conclusion momentanée.**

L'identité d'une personne ne se réduit pas à sa déficience. Certes, sa déficience, selon qu'elle est plus ou moins lourde, et en fonction de son parcours social et psychologique peut jouer un rôle important dans la façon qu'aura la personne de se déterminer par rapport aux autres ou dans la façon dont elle sera perçue, mais son identité ne peut être réduite à sa déficience.

La déficience, aussi lourde soit-elle, ne gomme pas la qualité de l'être. L'homme ne se cultive pas sous serre, à l'écart des autres, mais n'évolue et ne s'épanouit qu'en immersion parmi les autres.

Si l'attitude de la Société à l'égard de la personne dite handicapée influe sur le comportement de cette dernière, le comportement de la personne dite valide est tout aussi largement conditionné par l'attitude de la personne dite handicapée lors de leur première rencontre et conditionne même le plus souvent l'évolution de leurs relations futures.

Contre le discours, compassé souvent, généreux parfois, ségrégatif toujours, d'une « norme » infaillible et omnipotente, il est de la plus haute importance que la personne dite handicapée puisse, autant que faire se peut, se réapproprier son identité dont la déficience constitue une composante, mais seulement une composante, la personne étant dissemblable au même titre que tout un chacun, mais non « différente » c'est-à-dire inférieure au sens de l'histoire au titre de sa déficience.

Si nous ne sommes pas tous égaux, au sens d'identiques, nous sommes tous d'une valeur égale, comme être humain d'abord, comme citoyen ensuite. Du moins, en théorie sur le plan de la citoyenneté effective qui, elle, reste encore à conquérir !

Et puisque la situation des personnes dites handicapées est donc tout autant, sinon plus parfois, le produit du contexte environnemental que de l'altérité, et a fortiori du regard que porte la Société sur les personnes dites handicapées, lui-même produit de contingences externes diverses comme le démontre Jean-François Ravaud, **il importe tout à la fois de concevoir la Cité accessible à tous et dans toutes ses déterminations (voirie, ERP, logements, transports) mais aussi de créer/renforcer des droits sociaux visant à l'égalité des conditions (compensation, ressources, etc.) dans tous les secteurs sociaux afin de mettre fin à de nombreuses discriminations essentielles.**

L'ANPIHM n'est pas la seule à le dire : tout le Mouvement associatif le proclame en boucle !

Mais il ne suffit pas de le seriner comme nous le faisons tous. Encore faut-il collectivement se donner les moyens pour que ces objectifs se traduisent dans les faits ! Et en ce domaine, nous sommes collectivement très loin du compte !

**Pourquoi ne prendrions nous pas exemple sur les agriculteurs, les chauffeurs de taxis, les moniteurs d'auto-écoles, les ambulanciers, etc. pour faire entendre la voix des personnes dites handicapées ?**

La question mérite d'être posée, non ? A fortiori dans la perspective des échéances 2022 !



## Association **N**ationale **P**our l'**I**ntégration des personnes **H**andicapées **M**oteur

**Présidence** : 30 Cours du Parc. Hall B – 21000 DIJON ☎ : 03.80.71.28.91 – E-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org)

**Siège Administratif** : 9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES ☎ : 02 99 32 28 12 - FAX : 02 99 26 35 48

### BULLETIN D'ADHESION 2021

Mme  Mlle  M \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

ACTIF (Pers. Hand.) Minimum 25 €

Donateur Minimum 35 €

Bienfaiteur Minimum 50 €

D'Honneur Minimum 85 €

De Soutien (indiv.) Minimum 200 €

De Soutien (Société) Minimum 500 €

Autre, montant : ..... €

Chèque  Espèces

Paiement par Virement sur notre compte : BNP - IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848

**Un reçu fiscal vous sera adressé.**

Date

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement : ANPIHM 9 Rue Louis et René Moine 35200 RENNES  
ou par e-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org) si vous réglez par virement.

***Nous avons besoin de chacun d'entre vous. Merci de votre soutien.***